

Province de Québec  
Municipalité de  
Saint Cléophas-de-Brandon



12 décembre 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon, tenue à l'hôtel de ville, sis au 750 rue Principale, Saint-Cléophas-de-Brandon, le lundi 12 décembre 2022, à 19 heures 30.

À l'assemblée régulière du conseil municipal étaient présents: Monsieur Olivier Plante, Monsieur Michel Allard, Madame Line Rondeau, Madame Marie-Josée Bibeau, Monsieur Bernard Coutu, tous formants quorum sous la présidence de Madame Audrey Sénéchal, mairesse.

Était aussi présente Madame Francine Rainville, directrice générale et greffière-trésorière.

Était absent Monsieur Gilles Côté

1. **MOT DE BIENVENUE.**

La présidente d'assemblée constate le quorum à 19 heures 30, souhaite la bienvenue à tous et déclare la séance ouverte.

2. **ORDRE DU JOUR.**

**CET ORDRE DU JOUR SE LIT COMME SUIT:**

1. Mot de bienvenue.
2. Lecture de l'ordre du jour.
3. Approbation de l'ordre du jour.
4. Approbation du procès-verbal de l'assemblée régulière du 7 novembre 2022
5. Lecture et approbation des comptes à payer.
6. Période de questions.
7. Résolution pour fixer le taux de la taxe foncière pour l'année 2023.
8. Résolution pour fixer le taux des taxes de services pour l'année 2023.
9. Résolution pour fixer le taux d'intérêt.
10. Résolution pour fixer les dates d'envoi et les dates des paiements.
11. Attestation pour subvention discrétionnaire du député.
12. Programme d'aide à la voirie locale volet – projets particuliers d'amélioration PPA-CE.
13. Appel d'offre pour charger de projet pour des travaux de réfection de patinoire, sentier pédestres, aménagement de jeux et d'air de repos ainsi qu'un chalet de la glace
14. Règlement # 2022-12-12 décrétant un emprunt n'excédant pas 1 031 638,00 \$ pour des travaux de réfection de patinoire, sentier pédestres, aménagement de jeux et d'air de repos ainsi qu'un Chalet de la Glace, situés sur la rue Principale ainsi que pour le financement de la subvention du Ministère des Affaires municipales et des Régions accordée dans le cadre du transfert d'une partie de la taxe d'accise sur l'essence et de la contribution du Québec.
  - 14.1 Avis de motion
  - 14.2 Projet de « Règlement décrétant un emprunt n'excédant pas 1 031 638,00 \$ pour des travaux de réfection de patinoire, sentier pédestres, aménagement de jeux et d'air de repos ainsi qu'un Chalet de la Glace, situés sur la rue Principale ainsi que pour le financement de la subvention du Ministère des Affaires municipales et des Régions accordée dans le cadre du transfert d'une partie de la taxe d'accise sur l'essence et de la contribution du Québec ».
15. Dépôt règlement # 238-5 (MRC de d'Autray).
16. Infotech — Achat banques d'heures.
17. Nomination d'un coordonnateur aux mesures d'urgence.
18. Entente intermunicipale relative au coordonnateur des mesures d'urgence et financement.
19. Logement 750-B — Modification de bail.
20. Coopérative solidarité santé du grand brandon – Membre soutien.

Province de Québec  
Municipalité de  
Saint Cléophas-de-Brandon



12 décembre 2022

21. Appui au règlement d'emprunt numéro 12 Régie intermunicipale du Centre sportif et culturel de Brandon
22. Embauche du directeur général et greffier trésorier.
23. Demandes.
  - 23.1 Mira — Don.
  - 23.2 Association pulmonaire du Québec.
  - 23.3 Don de Noël pour l'association des personnes handicapées de Brandon.
  - 23.4 Adhésion — Les Fleurons du Québec.
  - 23.5 Diabétiques Lanaudière — Don
24. Rapport de la directrice générale.
25. Correspondance.
26. Divers.
27. Levée de l'assemblée.

**3. APPROBATION ORDRE DU JOUR.**

**Résolution n° 2022-12-189**

Il est proposé par Monsieur Bernard Coutu et appuyé par Monsieur Olivier Plante d'adopter l'ordre du jour tel que ci-dessus.

Madame Audrey Sénéchal, mairesse, demande le vote.  
La résolution est adoptée à l'unanimité.

**4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 7 NOVEMBRE 2022.**

**Résolution n° 2022-12-190**

Il est proposé par Madame Line Rondeau et appuyé par Madame Marie-Josée Bibeau d'adopter le procès-verbal de l'assemblée régulière du 7 novembre 2022.

La greffière-trésorière est dispensée de faire la lecture du procès-verbal, les conseillers en ayant pris connaissance.

Madame Audrey Sénéchal, mairesse, demande le vote.  
La résolution est adoptée à l'unanimité.

**5. LECTURE ET APPROBATION DES COMPTES À PAYER.**

**Résolution n° 2022-12-191**

La secrétaire-trésorière et directrice générale a déposé par voie électronique ou papier la liste des chèques émis, soit pour la période du 8 novembre au 12 décembre 2022.

<b><u>Total des comptes à payer</u></b>	41 490.91 \$
<b><u>Total en banque</u></b>	216 389.34 \$
<b><u>Placement</u></b>	217 197,26 \$

**EN CONSÉQUENCE**, le paiement de ces comptes à payer est proposé par Monsieur Bernard Coutu et appuyé par Monsieur Michel Allard.

Madame Audrey Sénéchal, mairesse, demande le vote.  
La résolution est adoptée à l'unanimité.

**6. PÉRIODE DE QUESTIONS.**

Province de Québec  
Municipalité de  
Saint Cléophas-de-Brandon



12 décembre 2022

Aucune question n'a été formulée ni par courriel, ni par la poste, et par téléphone.

**7 RÉSOLUTION POUR FIXER LE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE POUR L'ANNÉE 2022.**

**Résolution 2022-12-192**

Il est proposé par Monsieur Michel Allard et appuyé par Madame Line Rondeau de fixer le taux de taxe foncière pour l'année 2023 à 0.62 ¢ du 100.00 d'évaluation comme suit:

<b>Foncière</b>	<b>0.49 \$</b>
<b>Incendie</b>	<b>0.07 \$</b>
<b>S. Q</b>	<b>0.06 \$</b>

**8. RÉSOLUTION POUR FIXER LE TAUX DES TAXES DE SERVICES POUR L'ANNÉE 2023.**

**Résolution 2022-12-193**

Il est proposé par Monsieur Olivier Plante et appuyé par Madame Marie-Josée Bibeau d'accepter la tarification pour la cueillette des ordures.

La tarification pour l'année 2023 se lit comme suit :

	<b>Ordures</b>	<b>Sélective</b>
<b>Résidentiel</b>	<b>\$ 140.00</b>	<b>\$25.00</b>
<b>Usage secondaire</b>	<b>\$ 75.50</b>	<b>\$20.00</b>
<b>Commercial</b>	<b>\$ 140.00</b>	<b>\$46.00</b>
<b>Ferme</b>	<b>\$ 150.00</b>	<b>\$46.00</b>

Madame Audrey Sénéchal, mairesse, demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

**9. RÉSOLUTION POUR FIXER LE TAUX D'INTÉRÊT.**

**Résolution 2022-12-194**

Il est proposé par Madame Marie-Josée Bibeau et appuyé par Monsieur Michel Allard que le taux d'intérêt sur tout arrérage pour l'année 2022, soit fixé à 10 % l'an en plus d'une pénalité de 5%.

Madame Audrey Sénéchal, mairesse, demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

**10 RÉSOLUTION POUR FIXER LA DATE D'ENVOI ET LES DATES DE PAIEMENT DE TAXES.**

**Résolution 2022-12-195**

Il est proposé par Monsieur Olivier Plante et appuyé par Monsieur Bernard Coutu que les comptes de taxes soient postés au plus tard le 24 janvier 2023.

De plus, il est résolu que les versements pour les comptes de taxes soient dus comme suit :

<b>1<sup>er</sup> versement</b>	<b>13 mars 2023</b>
<b>2<sup>ième</sup> versement</b>	<b>8 mai 2023</b>
<b>3<sup>ième</sup> versement</b>	<b>10 juillet 2023</b>
<b>4<sup>ième</sup> versement</b>	<b>12 septembre 2023</b>

Province de Québec  
Municipalité de  
Saint Cléophas-de-Brandon



12 décembre 2022

Madame Audrey Sénéchal, mairesse, demande le vote.  
La résolution est adoptée à l'unanimité.

**11. ATTESTATION POUR SUBVENTION DISCRÉTIONNAIRE DU DÉPUTÉ.**

**RÉSOLUTION # 2022-12-196**

Il est proposé par Monsieur Bernard Coutu et appuyé par Madame Line Rondeau que le conseil municipal atteste la fin des travaux du premier Rang et au Chemin de la ligne Piette effectué par différente firme pour les subventions discrétionnaire du député;  
PPA-CE : Dossier #00031799-1 -152075(14) -20220511-007.

Madame Audrey Sénéchal, mairesse, demande le vote.  
La résolution est adoptée à l'unanimité.

**12. PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE VOLET – PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PPA-CE**

**RÉSOLUTION # 2022-12-197**

Sous-volet PPA-CE : Dossier #00031799-1 -152075(14) -20220511-007

ATTENDU QUE Le conseil a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2022** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Monsieur Bernard Coutu, appuyée par Madame Line Rondeau, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de Saint-Cléophas-de-Brandon approuve les dépenses d'un montant de 4923.26 \$. Relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Madame Audrey Sénéchal, mairesse, demande le vote.  
La résolution est adoptée à l'unanimité.

**13. APPEL D'OFFRE POUR CHARGÉ DE PROJET POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE PATINOIRE, SENTIER PÉDESTRES, AMÉNAGEMENT DE JEUX ET D'AIR DE REPOS AINSI QU'UN CHALET DE LA GLACE**

**Résolution n° 2022-12-198**

Soumissionnaires

**GBI**

Voir soumission en annexe

**Richard Gravel, Architecte**

Voir soumission en annexe

**CONSIDÉRANT QUE** l'appel d'offres sur invitation pour le chargé de projet pour des travaux de réfection de patinoire, sentier pédestres, aménagement de jeux et d'air de repos ainsi qu'un chalet de la glace.

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité n'a reçu que deux soumissions;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a évalué les offres reçues ;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par Monsieur Olivier Plante et appuyée par Monsieur Bernard Coutu d'octroyer le contrat à la firme GBI selon l'appel d'offre reçu. De plus, ils coordonneront les travaux de réfection de patinoire, sentier pédestres, aménagement de jeux et d'air de repos ainsi qu'un chalet de la glace.

Le conseil mandate Madame Audrey Sénéchal, mairesse et Madame Francine Rainville, directrice générale à signé le contrat pour l'acceptation du mandat.

Madame Audrey Sénéchal, mairesse, demande le vote.  
La résolution est adoptée à l'unanimité.

**14. RÈGLEMENT #2022-12-12 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT N'EXCÉDANT PAS 1 031 638 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE PATINOIRE, SENTIER PÉDESTRES, AMÉNAGEMENT DE JEUX ET D'AIR DE REPOS AINSI QU'UN CHALET DE LA GLACE, SITUÉS SUR LA RUE PRINCIPALE AINSI QUE POUR LE FINANCEMENT DE LA SUBVENTION DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DES RÉGIONS ACCORDÉE DANS LE CADRE DU TRANSFERT D'UNE PARTIE DE LA TAXE D'ACCISE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC.**

**14.1 AVIS DE MOTION**

**RÉSOLUTION # 2022-12-199**

Lors de la séance ordinaire tenue le 12 décembre 2022, Monsieur Michel Allard, a donné un avis de motion à l'effet d'adopter, un règlement ayant pour objet de

décréter un emprunt n'excédant pas 1 031 638. \$ pour l'exécution de travaux de réfection de patinoire, sentier pédestres, aménagement de jeux et d'air de repos ainsi qu'un Chalet de la Glace situé sur la rue Principale.

**14.2 PROJET DE RÈGLEMENT #2022-12-12 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT N'EXCÉDANT PAS 1 031 638. \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE PATINOIRE, SENTIER PÉDESTRES, AMÉNAGEMENT DE JEUX ET D'AIR DE REPOS AINSI QUE L'ARI GLACE, SITUÉS SUR LA RUE PRINCIPALE AINSI QUE POUR LE FINANCEMENT DE LA SUBVENTION DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DES**

**RÉGIONS ACCORDÉE DANS LE CADRE DU TRANSFERT D'UNE PARTIE DE LA TAXE D'ACCISE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC.**

**RÉSOLUTION # 2022-12-200**

**ATTENDU** que des travaux de réfection de patinoire, sentier pédestres, aménagement de jeux et d'air de repos ainsi qu'un Chalet de la Glace rue Principale

**ATTENDU** que le coût de ces travaux est estimé à 850 000 \$;

**ATTENDU** la confirmation de la subvention du Ministère des Affaires municipales et des Régions datée du 8 juillet 2021, afin de permettre des travaux de **réfection de patinoire, sentier pédestres, aménagement de jeux et d'air de repos ainsi qu'un Chalet de la Glace;**

**ATTENDU** que ladite subvention est versée annuellement en fonction des travaux exécutés et des sommes engagées;

**ATTENDU** que la municipalité doit effectuer un emprunt afin de payer le coût desdits travaux;

**ATTENDU** que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 12 décembre 2022;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur Michel Allard et appuyé par Monsieur Bernard Coutu qu'un règlement portant le numéro 2022-12-12 ayant comme titre « *Règlement décrétant un emprunt n'excédant pas 1 031 638. \$ pour des travaux de réfection de patinoire, sentier pédestres, aménagement de jeux et d'air de repos ainsi qu'un Chalet de la Glace situés sur la rue Principale ainsi que pour le financement de la subvention du Ministère des Affaires municipales et des Régions accordée dans le cadre du transfert d'une partie de la taxe d'accise sur l'essence et de la contribution du Québec.* » soit et est adopté et que ledit règlement se lit comme suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

## **ARTICLE 2**

Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter **des travaux de réfection de patinoire, sentier pédestres, aménagement de jeux et d'air de repos ainsi qu'un Chalet de la Glace situés sur la rue Principale** incluant les frais contingents, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert aux estimations préliminaires détaillées préparées par La firme GBI, en date du 12 décembre 2022, numéro de dossier OS 22-1361, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

## **ARTICLE 3**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 071 316,00 \$ pour les fins du présent règlement. Cette somme inclue le coût estimé des travaux mentionnés à l'article 2, les imprévus, les frais contingents et les taxes.

## **ARTICLE 4**

Afin d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement et afin de financer les sommes prévues à la subvention du Ministère des Affaires municipales et des Régions dans le cadre du transfert d'une partie de la taxe d'accise et de la contribution du Québec,

le conseil est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 1 031 638,00 \$ sur une période n'excédant pas vingt ans.

## **ARTICLE 5**

La municipalité pourvoira, durant le terme de l'emprunt, aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, en appropriant, à chaque année, la subvention du Ministère des Affaires municipales et des Régions, conformément à la lettre de confirmation datée du 8 juillet 2021, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe « B ».

## **ARTICLE 6**

Pour pourvoir au solde des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

## **ARTICLE 7**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation,

le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

## **ARTICLE 8**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Madame Audrey Sénéchal, mairesse, demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

### **15. DÉPÔT RÈGLEMENT # 238-5 (MRC DE D'AUTRAY)**

Règlement numéro 238-5 règlement modifiant le règlement numéro 238 intitulé « règlement déléguant un pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats et abrogeant les règlements numéro 148 et 161 et leur amendement »

### **16. INFOTECH — ACHAT BANQUES D'HEURES.**

#### **Résolution n° 2022-12-201**

Il est proposé par Monsieur Olivier Plante et appuyée par Madame Line Rondeau de procéder à l'achat d'une banque de 26 heures au coût de deux-mille -deux-cents-dix dollars (2210.00 \$) plus les taxes applicables. Il s'agit d'heures d'appoint utilisables. Ce contrat est illimité. Aucune date d'échéance pour l'épuisement des heures.

Madame Audrey Sénéchal, mairesse, demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

### **17 NOMINATION D'UN COORDONNATEUR AUX MESURES D'URGENCE**

#### **Résolution n° 2022-12-202**

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la MRC et des municipalités locales qui en font partie est de plus en plus sujet à des situations d'urgence nécessitant un coordonnateur des mesures d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de la MRC de D'Autray désirent se partager les services d'un coordonnateur des mesures d'urgence;

CONSIDÉRANT QU'il convient de nommer le coordonnateur et le coordonnateur adjoint des mesures d'urgence;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Michel Allard et appuyée par Madame Marie-Josée Bibeau :

Que le conseil municipal nomme Monsieur Daniel Brazeau à la fonction de coordonnateur des mesures d'urgence pour la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon;

Que la directrice générale soit nommée coordonnatrice adjointe des mesures d'urgence pour la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon;

Madame Audrey Sénéchal, mairesse, demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

**18. ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE AU  
COORDONNATEUR DES MESURES D'URGENCE ET  
FINANCEMENT**

**Résolution n° 2022-12-203**

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la MRC et des municipalités locales qui en font partie est de plus en plus sujet à des situations d'urgence nécessitant un coordonnateur des mesures d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de la MRC de D'Autray désirent se partager les services d'un coordonnateur des mesures d'urgence et désirent que la MRC administre les coûts;

CONSIDÉRANT l'article 569 du Code municipal du Québec et l'article 468 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QU'il s'avère dans l'intérêt conjoint des parties de convenir d'une entente intermunicipale pour la fourniture des services d'un coordonnateur des mesures d'urgence et de prévoir le partage des coûts;

CONSIDÉRANT QU'en 2019, la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon; a reçu une subvention dans le cadre du Programme d'aide financière au soutien des actions de préparation aux sinistres qui a été remise à la MRC de D'Autray;

CONSIDÉRANT QU'il convient que la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon; autorise la MRC de D'Autray a utilisé les sommes provenant du Programme d'aide financière au soutien des actions de préparation aux sinistres dans le cadre de l'entente intermunicipale relative au coordonnateur des mesures d'urgence;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Michel Allard et appuyé par Madame Marie-Josée Bibeau :

D'autoriser le maire et le directeur général à signer l'entente relative au coordonnateur des mesures d'urgence avec la MRC de D'Autray et les autres municipalités participantes;

D'autoriser la MRC de D'Autray à utiliser les sommes remises dans le cadre du Programme d'aide financière au soutien des actions de préparation aux sinistres.

Madame Audrey Sénéchal, mairesse, demande le vote.  
La résolution est adoptée à l'unanimité.

**19. LOGEMENT 750-B — MODIFICATION DE BAIL**

**Résolution n° 2022-12-204**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a besoin d'espace supplémentaire;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité peut changer l'affectation du local 750-B;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par Monsieur Michel Allard et appuyé par Madame Marie-Josée Bibeau;

Et résolu de changer l'affectation du local 750 B pour un usage municipale, soit une salle de réunion et une salle d'entreposage de documents. De plus, le conseil mandate la directrice générale à procéder à la modification de bail, à l'effet que le bail prendra fin le 30 juin 2023 et de la faire parvenir par huissier à la locataire du 750-B.

Madame Audrey Sénéchal, mairesse, demande le vote.  
La résolution est adoptée à l'unanimité.

**20. COOPÉRATIVE SOLIDARITÉ SANTÉ DU GRAND BRANDON – MEMBRE SOUTIEN**

**Résolution no. 2022-12-205**

**ATTENDU QUE** la participation des autorités municipales dans un processus collaboratif s'avère d'une importance capitale pour la faisabilité d'un projet d'envergure;

**ATTENDU QUE** l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales* autorise une municipalité locale d'accorder une aide à toute initiative de bien-être de la population.

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon a accordé à titre d'aide à la coopérative de solidarité santé du grand Brandon un paiement par anticipation de sa quote-part pour les frais de constitution ainsi que les dépenses de démarrage.

IL est proposé par Madame Line Rondeau et appuyé par Madame Marie-Josée Bibeau;

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers de demander à la coopérative de solidarité santé du grand Brandon d'inscrire la municipalité de Saint-Cléophas-de-

Brandon comme *membre soutien* considérant la contribution annuelle adoptée par la résolution **2022-02-36**.

Madame Audrey Sénéchal, mairesse, demande le vote.  
La résolution est adoptée à l'unanimité.

**21. APPUI AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 12 RÉGIE INTERMUNICIPALE DU CENTRE SPORTIF ET CULTUREL DE BRANDON**

**Résolution no. 2022-12-206**

ATTENDU QUE le 22 octobre 2021, la Régie intermunicipale du Centre sportif et culturel de Brandon a adopté le règlement décrétant un emprunt de 7 642 317 \$ dans le cadre du Programme PAFIRS pour la rénovation du Centre sportif et culturel;

ATTENDU QU'en conformité avec les exigences des articles 607 du Code municipal et 468.38 de la Loi sur les Cités et Ville, un règlement d'emprunt adopté par une régie intermunicipale doit être approuvé par résolution de chacune des municipalités dont le territoire est soumis à la juridiction de cette régie.

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Monsieur Michel Allard et appuyé par Monsieur Bernard Coutu Et résolu :

QUE les membres de ce conseil appuient le règlement numéro 12 de la Régie intermunicipale du Centre sportif et culturel de Brandon, décrétant un emprunt de 7 642 317 \$ dans le cadre du Programme PAFIRS pour la rénovation du Centre sportif et culturel;

QU'à cette fin, la ville ne subisse aucune hausse de quote-part.

Madame Audrey Sénéchal, mairesse, demande le vote.  
La résolution est adoptée à l'unanimité.

**22 EMBAUCHE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER TRÉSORIER.**

**Résolution n° 2022-12-207**

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière trésorière, Madame Francine Rainville, désire prendre sa retraite;

ATTENDU QU' il est nécessaire de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE le processus d'embauche du poste de directeur général et greffier-trésorier en cours est complété;

ATTENDU QUE Monsieur Jean-François Coderre est recommandé par le comité de sélection formé;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS, il est proposé par Madame Marie José Bibeau et appuyé Madame Line Rondeau, et résolu à l'unanimité;

D'autoriser Madame Audrey Sénéchal, mairesse, de procéder à l'engagement de Monsieur Jean-François Coderre au poste de directeur général et greffier-trésorier et ce au moment jugé opportun. De plus, la rémunération de ce dernier sera de 35 000 \$ par année.

Que Monsieur Jean-François Coderre détienne tous les pouvoirs que détient le poste de directeur général et greffier-trésorier en vertu du code municipal du Québec.

D'autoriser Monsieur Jean-François Coderre à signer tous les retraits, transferts, chèques, transactions Accès D, et ce, pour et au nom de la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon.

De plus, Madame Francine Rainville, prendra le poste de directrice adjointe le temps de la transition.

Madame Audrey Sénéchal, mairesse, demande le vote.  
La résolution est adoptée à l'unanimité.

## **23 DEMANDES**

### **23.1 MIRA — DON**

Cette demande est refusée.

### **23.2 ASSOCIATION PULMONAIRE DU QUÉBEC.**

Cette demande est refusée.

### **23.3 DON DE NOËL POUR L'ASSOCIATION DES PERSONNES HANDICAPÉES DE BRANDON.**

Cette demande est refusée.

### **23.4 ADHÉSION — LES FLEURONS DU QUÉBEC.**

Cette demande est refusée.

### **23.5 DIABÉTIQUES LANAUDIÈRE — DON**

Cette demande est refusée.

## **24 RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE**

### **24.1 Subvention — Emploi d'été.**

La demande pour un travail étudiant a été fait, pour 8 semaines à 16.00\$ par heure, 30 heures par semaine. La réponse devrait être reçu en février 2023. De plus, le candidat pourra commencer le premier mai si la réponse à la demande est favorable.

**24.2 PONCEAU DE L'INTERSECTION DES MERLES BLEUS ET DE L'ÉRABLIÈRE.**

**Résolution n° 2022-12-208**

Après avoir discuté avec Monsieur Lambert, il serait favorable de le replacer convenablement et à sa place, en effet il est trop haut. Et cela empêche l'égouttement des eaux. Et cela pourrait créer un préjudice au situé 300 rue de l'érablière. De plus, Monsieur Martin Vincent de la firme René Vincent, pourrait le replacer cette semaine au coût d'environ 1 500 \$ à 1 800 \$.

En Conséquence il est proposé par Michel Allard et appuyé par Bernard Coutu de mandater la firme René Vincent pour replacer le ponceau à l'interception des Merles Bleus et de l'Érablière.

Madame Audrey Sénéchal, mairesse, demande le vote.  
La résolution est adoptée à l'unanimité.

**24.3** La caisse de Joliette et du centre de Lanaudière.  
A envoyé une boîte de chocolat variée dont le montant n'excède pas 200\$. Ce don a été fait à l'équipe municipale le 08 décembre 2022, en cadeau de Noël. La directrice générale a distribué les chocolats au conseil du 12 décembre 2022.

**24.4** La directrice générale fait un compte rendu de la journée civique édition 2022.

**25. CORRESPONDANCE.**

Une liste de la correspondance est déposée sur la table, aucun de ces documents ne sera archivé.

**26. DIVERS**

**27. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE À 21 HEURES 05**

**Résolution n° 2022-12-209**

La levée de l'assemblée est proposée par Madame Marie-Josée Bibeau et appuyée par Madame Line Rondeau.

Madame Audrey Sénéchal, mairesse, demande le vote.  
La résolution est adoptée à l'unanimité

---

Audrey Sénéchal,  
Mairesse

---

Francine Rainville,  
Directrice générale et greffière-trésorière.

Je, Audrey Sénéchal, maitresse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---



## Annexe « A »

**PAR COURRIEL**

Joliette, le 8 décembre 2022

**Madame Francine Rainville**  
**Directrice générale**  
**Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon**  
750, rue Principale  
Saint-Cléophas-de-Brandon (Québec) J0K 2A0

 **450 889-5683**

 [dg@st-cleophas.qc.ca](mailto:dg@st-cleophas.qc.ca)

**Projet :** Réaménagement et bonification du parc municipal  
**Propriétaire du site :** Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon  
**Objet :** Proposition de services et d'honoraires  
professionnels en ingénierie civile

Madame,

Par la présente, c'est avec plaisir que nous vous transmettons notre proposition de services et d'honoraires professionnels pour les services d'ingénierie civile pour la conception des plans et devis ainsi que pour la surveillance des travaux de réaménagement et de bonification du parc municipal.

### *Description du mandat*

Basé sur notre rencontre du 15 novembre dernier et des documents soumis par courriel, le budget du projet est de 850 000 \$ incluant les honoraires professionnels et les taxes nettes. Le projet fait l'objet d'une aide financière TECQ et se résume comme suit :

- Construction d'un sentier reliant le parc municipal existant au nouveau quartier résidentiel localisé au sud-est du terrain municipal;
- Aménagement d'une patinoire de deck-hockey sur une dalle de béton de ciment avec bandes permanentes;
- Mise en place de mobiliers urbains divers (tables, banc, etc.) selon les spécifications du document soumis par la Municipalité et jointe à la présente;
- Aménagement de modules de jeu selon les spécifications du document soumis par la Municipalité et joint à la présente.

Aucuns travaux de bâtiment, d'électricité et d'éclairage ne sont prévus dans le cadre du projet.

Selon les informations transmises, aucune étude faunique et floristique n'a été réalisée dans le secteur où le sentier est projeté. Selon la Municipalité, aucune espèce faunique et floristique menacée ou vulnérable ne serait présente au droit des travaux projetés.

Aucune étude géotechnique n'est disponible. Dans l'éventualité où des puits d'exploration seraient à réaliser, ceux-ci pourront se faire avec l'assistance d'un représentant de **gbi** selon le taux horaire indiqué plus bas à la présente.

La Municipalité désire que les plans et devis pour soumission soient émis sur SE@O au plus tard au début du mois de mars 2023. Tous les travaux seront à compléter au plus tard au début du mois de septembre 2023.

L'échéancier préconisé pour le projet est le suivant :

- Adjudication du contrat au professionnel : mi-décembre 2022
- Relevé des lieux et mise en plan de l'existant : relevé début janvier 2023
- Plans et devis à 50 % d'avancement : fin janvier 2023
- Plans et devis à 100 % d'avancement : fin février 2023
- Plans et devis émis pour soumission : début mars 2023
- Affichage sur SE@O : début mars 2023
- Ouverture des soumissions : semaine du 19 mars 2023
- Date limite de réalisation des travaux : 2 septembre 2023
- Durée des travaux : 8 semaines consécutives

### *Services professionnels visés*

- Rencontre de coordination avec la Municipalité;
- Relevé des lieux;
- Proposition d'un plan d'aménagement;
- Calcul et conception et estimation des travaux;
- Plans et devis (avancement à 50 % et 100 %, pour soumission et construction);
- Assistance pendant l'appel d'offres;
- Surveillance bureau;
- Surveillance chantier partielle.

### *Liste des biens livrables par **gbi***

Une (1) copie papier et PDF sera transmise pour les émissions des livrables suivants :

- Plan concept d'aménagement;
- Émis à 50 % d'avancement;
- Émis à 100 % d'avancement;
- Émis pour soumission; □ Émis pour construction; □ Plans finaux.

### *Services et travaux d'ingénierie non inclus (exclus du mandat actuel)*

Bien que nous soyons disponibles pour vous accompagner dans d'autres volets d'ingénierie, les services suivants ne sont pas inclus dans notre mandat. Toutefois, ils pourront être réalisés, à votre demande, selon la méthode de rémunération à taux horaire, ou selon une entente forfaitaire ou d'une entente distincte avec le Client.

- Étude faunique et floristique;
- Travaux d'électricité et d'éclairage;
- Arpentage légal;
- Étude géotechnique et de caractérisation de site;
- Étude faunique et floristique;
- Travaux d'électricité et d'éclairage;
- Contrôle qualité des matériaux durant la construction;
- Surveillance chantier à temps plein; □ Rendu 3D des ouvrages proposés.

### *Honoraires professionnels*

5.1 Pour la réalisation des services de base, nous vous proposons des honoraires de **78 400,00 \$, plus taxes et dépenses applicables**. Ce montant et la description des services et honoraires s'y rattachant sont ventilés au tableau suivant :

Service en ingénierie	Mode de rémunération 1	Honoraires
Relevé et mise en plan	F	3 500.00 \$
Plans et devis à 50 % d'avancement	F	25 800.00 \$
Plans et devis à 100 % d'avancement	F	11 800.00 \$
Plans et devis émis pour soumission	F	2 200.00 \$
Assistance pendant l'appel d'offres	F	1 200.00 \$
Plans et devis pour construction	F	600.00 \$
Surveillance bureau	F	14 300.00 \$
Surveillance au chantier (banque d'heures : 200 heures à 95 \$/h)	H	19 000.00 \$
<b>Total (avant taxes)</b>		<b>78 400.00 \$</b>

<sup>1</sup> F=Forfait, H= Horaire, % = Pourcentage, U= Unité

5.2 Pour tous les services dont les honoraires ne sont pas autrement définis à la présente, les honoraires seront facturés sur une base horaire selon les taux du tableau ci-dessous :

Qualification	Taux horaire 2022 (\$)
Ingénieur principal (Mario Filion)	165 \$
Ingénieur sénior (Olivier Fréchette ou David Perrault)	145 \$
Ingénieure intermédiaire (Marie-Pier Parent)	120 \$
Ingénieur junior (CPI) – (Pier-Alexandre Hénault)	105 \$
Technicien-dessinateur intermédiaire	85 \$
Auxiliaire technique	60 \$

### *Dépenses*

- ▢ Les copies supplémentaires de plans seront facturées au contrat, plus 15 % de frais d'administration
- ▢ Les dépenses internes applicables à ce mandat incluant le courrier, la reprographie, les essais en laboratoire et/ou d'autres frais similaires, tels que l'engagement de sous-traitant, seront facturées au coût réel majoré de frais d'administration de 15 %.

### *Modalités de paiement*

Le Client paiera à l'Ingénieur les honoraires et les frais remboursables établis dans la présente lettre mandat sur la base d'une facturation mensuelle.

### *Conditions générales*

Les conditions générales de la lettre de proposition sont détaillées à l'« **Annexe A conditions générales** » laquelle annexe fait partie intégrante de la présente. La réussite de ce projet est importante pour . Nous avons donc mis en place une équipe  ayant les connaissances nécessaires afin de réaliser ce projet selon vos attentes, dans le respect du budget et de l'échéancier.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, veuillez agréer, Madame Rainville, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La présente proposition est valide pour une période de soixante (60) jours.

---

Mario Filion, ingénieur  
Directeur, Infrastructures et Transport  
Associé principal  
/lh

p. j. Plan du projet Faubourg de l'Érablière

c. c. MM. Luc Papin, B.A.A. | **gbi**  
Olivier Fréchette, ing. | **gbi**



## Confirmation de mandat

À la réception du présent document signé par vous, entrepreneur **gbi** de réaliser le mandat décrit ci-dessous :

### Description du mandat

Voir *proposition* d'honoraires professionnels numéro **22-1361 – Rév. 1** en date du 8 décembre 2022.

*Services professionnels en ingénierie civile concernant le réaménagement et la bonification du parc municipal*

### Honoraires

Évaluation du montant des honoraires pour les travaux tels que décrits dans cette offre de services (cocher le(s) service(s) retenu(s)) :

Génie civil **78 400,00 \$ (taxes en sus)**

---

### Acceptation du Client

La description du mandat à réaliser est conforme à nos attentes et nous autorisons **gbi** à procéder selon les termes et conditions des présentes. Nous confirmons accepter que les communications puissent avoir lieu par moyens électroniques.

Par : \_\_\_\_\_ Le : \_\_\_\_\_

Madame Francine Rainville

Date

Directrice générale

Pour : Saint-Cléophas-de-Brandon  
\_\_\_\_\_

Facturer à : Bon de commande n° \_\_\_\_\_ (si disponible).

\*\*Toute émission de chèques ou de bons de commande doit être faite à l'ordre de : **GBI EXPERTS-CONSEILS INC.\*\***



S.v.p., veuillez nous retourner le présent document signé par courriel à : [lhetu@gbi.ca](mailto:lhetu@gbi.ca), ainsi qu'à [mfilion@gbi.ca](mailto:mfilion@gbi.ca)

## « Annexe A : conditions générales »

1. L'Ingénieur ( ) est responsable des services d'ingénierie relevant de sa discipline et n'est pas responsable des défauts de fonctionnement ou de fabrication d'équipements, de matériaux ou de fournitures spécifiés ou recommandés de bonne foi par l'Ingénieur. L'Ingénieur ne peut être tenue responsable pour les travaux et rapports d'experts ou de laboratoires indépendants.
2. L'Ingénieur ne sera pas responsable des délais causés par le Client, ses entrepreneurs ou fournisseurs, ou par des ajouts, ou modifications du Client ou de tiers.
3. L'Ingénieur interprète les codes du bâtiment et les règlements de construction tels qu'ils s'appliquent au projet au moment de la conception et au meilleur de ses compétences. Le Client paiera l'Ingénieur pour les services supplémentaires de l'Ingénieur requis pour assurer la conformité des travaux à des ajouts, changements ou interprétations qui modifient les codes ou règlements.

### Surveillance

4. Le service de surveillance durant la construction, fourni par l'Ingénieur est par échantillonnage et selon une obligation de moyens, il exclut la surveillance de l'exécution des travaux et à moins d'indication contraire se limite aux travaux observés durant la prestation de surveillance et mentionnés au rapport de visite;
5. L'Ingénieur n'est pas responsable de l'exécution du contrat de construction. Les sous-traitants, experts ou tout autre entrepreneur du Client sont seuls responsables de l'exécution, de la qualité, de l'échéancier et des coûts de leurs travaux. Les honoraires de surveillance peuvent varier selon la durée et la quantité des travaux à surveiller, selon l'expérience de l'entrepreneur du Client et selon les interventions des tiers ou du Client au projet.
6. L'Ingénieur n'est pas responsable du signalement, de l'évaluation, de la manutention, de l'élimination ou de toute conséquence de la présence de matières dangereuses sur le lieu des travaux.
7. À moins de mandats d'analyse et d'évaluation spécifique accordés à l'Ingénieur par le Client, la performance et la conformité des produits prototypes et des produits équivalents proposés par le Client ou par ses entrepreneurs sont exclus de la responsabilité de l'Ingénieur et ce, nonobstant toute acceptation ou prise de connaissance du produit équivalent par l'Ingénieur.

### Responsabilités du Client

8. Le Client doit, en début de mandat, aviser l'Ingénieur par écrit de toutes ses exigences relatives au projet, incluant le budget du projet et les contraintes de temps du Client.
9. Le Client doit obtenir les approbations, licences et permis requis d'instances municipales, gouvernementales

ou autres ayant autorité sur le projet de manière à ne pas retarder la prestation des services par l'Ingénieur.

10. Si le Client manque, d'une manière importante, à ses obligations en vertu de la présente convention, les manquements incluant, mais sans y être limités, le nonpaiement des honoraires et frais remboursables de l'Ingénieur, l'Ingénieur doit aviser le Client que le manquement doit être corrigé. Si le Client ne corrige pas le manquement dans les 15 jours suivant la réception d'un tel avis, l'Ingénieur peut mettre fin à la présente convention de services d'ingénierie. Le cas échéant, le Client doit promptement payer les honoraires et frais remboursables de l'Ingénieur et qui sont impayés à la date de la résiliation, plus les frais de résiliation, sans affecter tout autre droit ou recours de l'Ingénieur.
11. À moins de disposition contraire aux présentes et nonobstant les présomptions de responsabilité de l'article 2118 du Code civil du Québec, compte tenu des principes de proportionnalité et des circonstances de la conclusion de la présente entente, le Client convient de limiter les dommages-intérêts pouvant être réclamés au montant des honoraires spécifiques au service mis en cause pour invoquer une éventuelle responsabilité de l'Ingénieur.
12. La responsabilité du Client ou de l'Ingénieur relativement à toute réclamation que l'un pourrait avoir envers l'autre est limitée à des dommages directs, et aucune des parties ne sera responsable de pertes ou dommages indirects (par exemple, mais sans limiter ce qui suit, des réclamations pour perte de bénéfices, de revenus, de production, d'occasions d'affaires, de contrats ou d'opportunités, ou de coûts d'investissement ou de financement accru, incluant les frais généraux) encourus par l'autre partie.
13. Aucune condition ou limitation, ajoutée sur un avenant, bon de commande, addenda ou autrement ne saurait modifier les présentes sans mention explicite de cette condition ou limitation à même le présent document et sans la signature expresse des parties aux présentes.
14. Toute facture non payée après un délai de 30 jours de son émission porte intérêt au taux de 1,5 % par mois, soit un taux de 18 % sur une base annuelle.
15. Il est entendu que lorsque l'Ingénieur accorde une assistance administrative au Client, l'Ingénieur est réputé agir à titre de mandataire du Client pour ces services qui ne relèvent pas de sa discipline d'ingénierie-conseil.
16. Dans les dix (10) jours ouvrables de la survenance d'un différend, l'une ou l'autre des Parties peut remettre à l'autre Partie un avis écrit de différend signé comprenant les détails relatifs à la question qui fait l'objet d'un différend. Les Parties s'engagent à tenter de régler le différend à l'amiable et considérer les

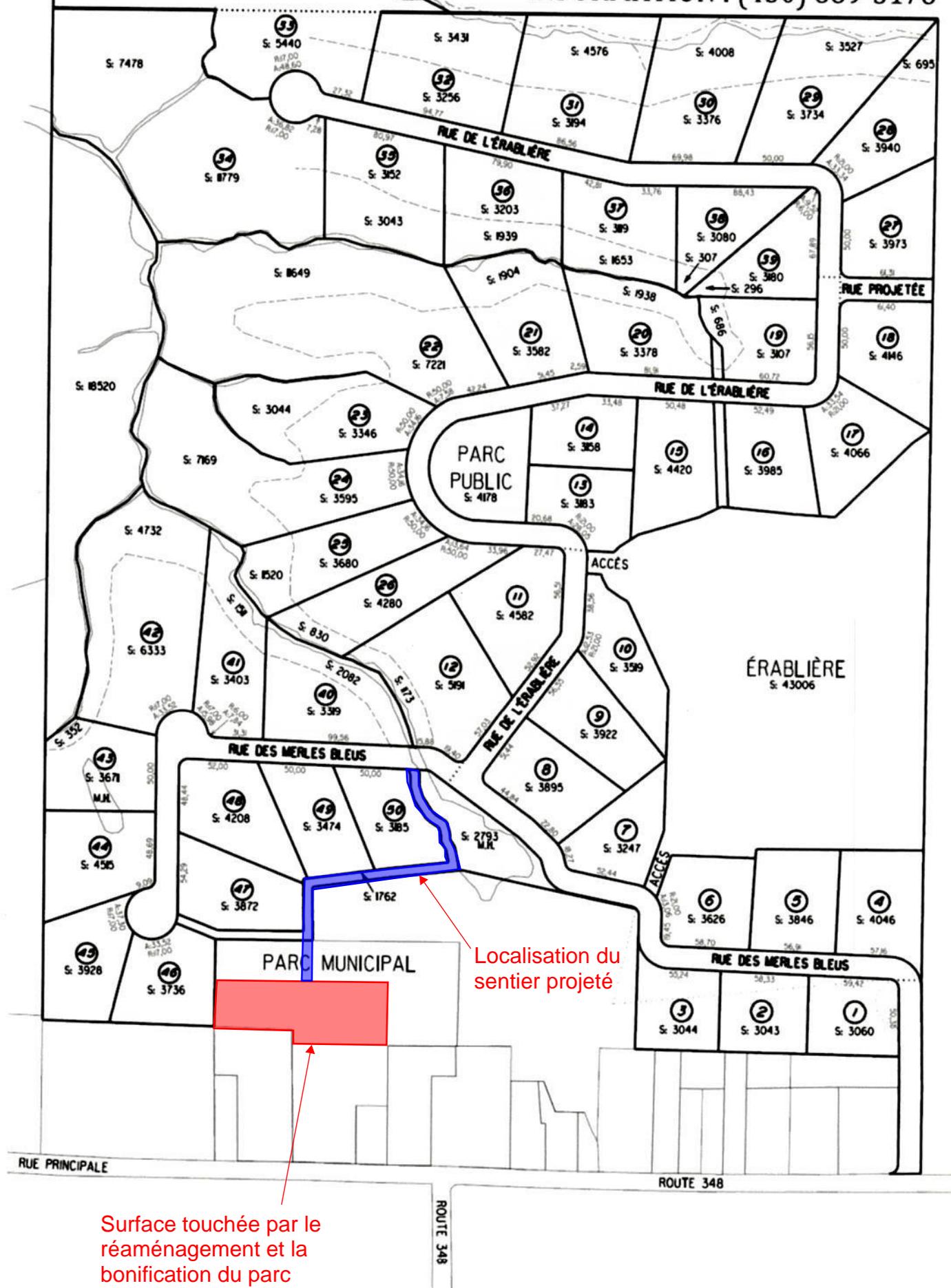
Initiales	



mécanismes de médiation avant de  
recourir aux tribunaux de droit commun. Pour tout différend, les  
Parties élisent domicile dans le district de Montréal.

# PROJET FAUBOURG DE L'ÉRABLIÈRE

TERRAINS À VENDRE  
INFORMATION : (450) 889-5178



Surface touchée par le réaménagement et la bonification du parc

**gbi**